



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 5823

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la procedure de credit d'impot. Nul ne peut contester qu'il s'agit d'une mesure dont les effets sont benefiques pour la recherche medicale. Cette incitation fiscale qui permet de creer un courant de subventions privees vers des associations qui agissent le plus souvent avec serieux correspond a une tendance generale des menages qui souhaitent plus que par le passe savoir a quelle action sont affectees les depenses qu'ils consentent par le biais de la fiscalite. Neanmoins, la manne des fonds ainsi levees fait du credit d'impot un veritable « tonneau des Danaïdes » dont aujourd'hui aucune evaluation n'est faite. Il lui demande si avec son collegue le ministre de la sante une reflexion a ete entamee sur le sujet et quelles mesures ou quelles procedures il entend mettre sur pied afin qu'une evaluation et une appreciation des depenses des fonds levees sur credit d'impot soit faite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statistiques disponibles ne permettent pas de determiner la part des dons deduits dans le cadre de l'article 238 bis du code general des impots pour chacun des domaines concernes : sante, recherche, mais egalement education, sport, culture, action sociale ou humanitaire. La depense fiscale globale correspondante est evaluee en matiere d'impot sur le revenu a 590 MF au titre de l'annee 1988. La loi ne prevoit pas le controle de l'emploi des sommes recueillis par appel public a la generosite. Des mesures de cette nature, auxquelles les pouvoirs publics ne sont pas hostiles, ne pourraient etre limitees au secteur de la sante et necessitent en tout etat de cause une reflexion approfondie avec les representants du monde associatif.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5823

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3374